

CERCLE FRANCO-COREEN

STATUTS

TITRE 1 – FORME – TITRE - BUT – SIEGE - DUREE

Art. 1 Forme

L'organisation dont il est question dans les présents statuts est une association à but non lucratif.

Art. 2 Titre

Elle porte le titre suivant : **Cercle Franco-Coréen**.

Art. 3 But

Cette association a pour but de permettre des rencontres amicales, en langue française, entre Coréennes, Françaises et Francophones, afin de favoriser une meilleure connaissance et compréhension réciproques.

Art. 4 Siège

Son siège est fixé à l'Institut Français de Séoul, 18th floor Woori Building, 10 Bonglaedong 1 ka Chung-gu Séoul 100-161.
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, sous réserve de sa ratification par la plus proche Assemblée Générale.

Art. 5 Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION - ADHESION - RADIATION

Art. 6 Composition

L'association se compose de :

- Membres Actifs (ou adhérents).
Sont considérés comme tels ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le Bureau.
- Membres d'Honneur.
L'épouse de l'Ambassadeur de France en poste à Séoul est, de droit, Membre d'Honneur de l'Association. Elle peut, à ce titre, participer aux

réunions du Bureau - dont elle sera informée systématiquement - avec rôle de conseil. Cette faculté ne l'empêche pas de présenter sa candidature au Bureau.

Art. 7 Adhésion

L'adhésion est effective dès réception par la Trésorière du bulletin d'adhésion - dûment rempli - et du paiement de la cotisation. L'adhésion implique la volonté de participer à l'animation du groupe et à ses activités.

Art. 8 Radiation

La qualité de membre se perd : - par démission, ou
- par radiation
prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation.

TITRE III - RESSOURCES - COMPTABILITE

Art.9 Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations versées par les membres, des bénéfices tirés de ses activités - ce qui reste exceptionnel - et des dons éventuels qui peuvent être faits.

Art. 10 Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité par recettes et par dépenses et s'il y a lieu, une comptabilité par matières.

TITRE IV - ADMINISTRATION

Art. 11 Composition du Bureau

L'association est administrée par un Bureau dont les membres sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont élus pour deux ans à la majorité relative des membres présents. Ils sont rééligibles. Les présidentes pourront solliciter 1 seul mandat de 2 ans, 4 ans après la fin de leur premier mandat. Tout membre de l'association peut, à tout moment, déposer sa candidature au Bureau.

Ce Bureau est composé de : - 10 membres au moins
- 20 membres au plus.

Il comprend : - 2 Présidentes, élues par le Bureau,
- 2 Trésorières,
- 2 Secrétaires,

avec, pour chaque fonction, une Coréenne et une Francophone.

Les Présidentes convoquent les Assemblées Générales, représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et sont investies de tous pouvoirs à cet effet.

Les Secrétaires sont chargées de tout ce qui concerne la

correspondance et les archives.

Les Trésorières sont chargées de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Art. 12 Réunion du Bureau

- Le Bureau se réunit à l'initiative des Présidentes ou sur la demande de dix membres au moins de l'association.
- Le Bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Art. 13 Règlement Interieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

TITRE V - ASSEMBLEES

- Les Assemblées se composent de tous les membres de l'association. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.
- Les convocations aux Assemblées doivent être faites au moins 15 jours à l'avance et comporter l'ordre du jour.
- Tout membre peut se faire représenter par un autre membre. Le mandataire doit justifier de son mandat.
- En plus des délibérations portées à l'ordre du jour, toute proposition peut être déposée auprès des Secrétaires, au moins huit jours avant la réunion, pour être soumise à l'Assemblée.

Art.14 L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

- L'AGO a lieu une fois par an.
- L'AGO reçoit le compte-rendu des activités du Bureau et les comptes des Trésorières.
- L'AGO statue sur leur approbation et peut désigner un ou plusieurs membres pour contrôler les comptes.
- Elle statue, en outre, sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toute autorisation au Bureau pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'association.
- Elle vote le budget de l'année.
- Elle élit les membres du Bureau.
- L'AGO ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté. Si cette participation n'est pas réunie, une nouvelle AGO sera convoquée.

Art. 15 L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

- L'AGE est convoquée par les Présidentes.
- En cas de circonstances exceptionnelles, elle peut être convoquée, sur demande écrite déposée au siège, par au moins 20 membres de l'association.
- Elle statue sur les questions urgentes qui lui sont soumises.

- Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la dissolution de l'association, sa fusion avec toutes autres associations, poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations.
- L' AGE ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle AGE sera convoquée.
- Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 16 Dissolution

En cas de dissolution, l'AGE statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres, investis des pouvoirs nécessaires.

Art. 17 Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entreront en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, et annuleront automatiquement les anciens statuts de l'association.

o O o